



15ème législature

Question N° : 17655	De M. Marc Le Fur (Les Républicains - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > enseignement	Tête d'analyse > Prise en compte des élèves inscrits dans les classes bilingues	Analyse > Prise en compte des élèves inscrits dans les classes bilingues.
Question publiée au JO le : 12/03/2019 Réponse publiée au JO le : 17/03/2020 page : 2151 Date de renouvellement : 09/07/2019		

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les modalités de prise en compte des élèves pour les déterminations d'ouverture et de fermeture de classes dans l'enseignement public. Une ouverture ou une fermeture de classe est une mesure dite de « carte scolaire ». La carte scolaire repose sur une analyse des effectifs des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignant. Or il apparaît que dans ce calcul les élèves inscrits dans les classes bilingues en langue régionales dans les écoles publiques ne sont pas pris en compte dans la détermination de l'effectif, alors qu'ils le sont pour le calcul de la décharge des directeurs d'école. Il en résulte que des écoles à classes bilingues en langue régionales sont victimes de décision de fermeture et ce alors qu'elles accueillent un nombre importants d'élèves, notamment en Bretagne. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement serait disposé à revoir les modalités de prise en compte des élèves pour les déterminations d'ouverture et de fermeture de classes afin de prendre en compte les élèves inscrits dans les classes bilingues en langue régionales dans les écoles publiques.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré précise les conditions de la préparation de la rentrée dans le premier degré public. Dans le cadre de l'élaboration d'une carte scolaire, les décisions d'ouvertures ou de fermetures de classes s'appuient sur des éléments d'appréciation portant notamment sur l'évolution des effectifs, les taux d'encadrement, les contraintes liées à la ruralité. Ces décisions font l'objet d'échanges entre tous les acteurs concernés. Elles s'appuient sur une vision prospective de l'école tenant compte des évolutions passées. Les mesures de carte scolaire se traduisent par des ouvertures et des fermetures de classes qui ont un impact sur l'affectation des personnels enseignants. S'agissant des classes bilingues en français et en breton, une attention toute particulière est apportée à la détermination des effectifs, afin de prendre en compte la spécificité de l'enseignement du breton nécessitant l'affectation d'un enseignant dûment habilité. Aussi, les ouvertures ou les fermetures de classe se font au regard de l'évolution des effectifs constatés à la rentrée, avec un traitement différencié pour les effectifs relevant du bilinguisme breton.